

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2016 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - VALENZUELA - PUBILL - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MATÉO - MUR - TETREL - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTE / POUVOIR : Mme MAHIEUX qui a donné pouvoir à M. SARRAU.

Secrétaire de Séance : Madame Albertine VALENZUELA.

ORDRE du JOUR :

1. Vote des Comptes Administratifs 2015,
2. Vote des Comptes de Gestion 2015,
3. Affectation des Résultats 2015,
4. Vote des Budgets Primitifs 2016 :
 - ✓ Commune et Caisse des Écoles,
5. Vote des Taux des Taxes Communales,
6. Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-les-Bouloc :
 - ✓ Acceptation de la Proposition des Statuts du Syndicat Mixte,
 - ✓ Approbation des Statuts du Syndicat Mixte,
 - ✓ Désignation des Délégués
 - ✓ Transfert des Obligations Légales de la Commune à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,
 - ✓ Approbation de la Convention de Participation Financière Spécifique au Syndicat Mixte,
7. Bibliothèque Municipale Monique FONT : Tarification des Adhésions,
8. Contrat des Territoires avec le Conseil Départemental,
9. Construction d'un Nouveau Lycée : Soutien à la Candidature de la Commune de Gragnague,
10. Personnel Communal : Création d'un Poste d'Agent d'Entretien aux Services Techniques de la Commune dans le Cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
11. Demandes de Subventions,
12. Questions Diverses.

.../...

1 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

Avant de passer à l'examen et au vote des Budgets 2016, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2015 (**Commune et Caisse des Écoles**), donnant ainsi quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion attentive et son contrôle strict de l'emploi des fonds communaux.

2 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015 :

Les Comptes, tenus par **Monsieur le Receveur de la TRÉSORERIE de L'UNION**, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la Comptabilité Communale et sont votés à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 :

COMMUNE : l'excédent de la Section de Fonctionnement d'un montant de **218 787,41 Euros** est porté en totalité en Section de Fonctionnement :

en section FONCTIONNEMENT	218 787,41 Euros
en section INVESTISSEMENT	0,00 Euros

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette affectation.

4 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016: Commune et Caisse des Écoles :**COMMUNE :****➤ Section Fonctionnement :**

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	462 700,00
012	Charges du Personnel	478 550,00
014	Atténuations Produits	136 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	219 535,00
66	Charges Financières	11 000,00
67	Charges Exceptionnelles	100,00
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	3 882,00
023	Virement à la Section d'Investissement	20 000,00
	Total des Dépenses de l'Exercice	1 331 948,00

Recettes par Chapitres		
70	Produits des Services	86 300,00
73	Impôts et Taxes	771 725,00
74	Dotations et Participations	432 923,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	36 000,00
013	Atténuation de Charges	5 000,00
	Total des Recettes de l'Exercice	1 331 948,00

➤ **Section Investissement :**

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

Groupe Scolaire :

- Achat Petit Mobilier Écoles Maternelles et Élémentaires
- Remplacement Lave-Vaisselle
- Primaire Changement Climatiseurs
- Mise en Accessibilité Sanitaires Ecoles Maternelles
- Rideaux ou Pare Soleil au CLAE
- Réfection Chéneaux Ecole Maternelle
- Changement Circulateur Chauffage
- Achat d'un Photocopieur, Poste Informatique et Logiciel

Salle des Fêtes

- Etude Economie Energie et Rénovation

Matériel d'Équipement :

- Services Techniques : Achat Tondeuse Autoporté

Mairie / Bâtiments Communaux :

- Mairie : Site Internet et Matériels Informatiques
- Bâtiments Communaux : Travaux divers
- Travaux Accessibilités (1^{ère} phase)
- Bibliothèque : Informatisation
- Remplacement Alarme CAJ

Urbanisation et Réseaux :

- POOL : Aménagement et Point à Temps
- Effacement Réseaux RD 20 - Tourne à Gauche
- PLU : Révision PLU

Nouveau Cimetière :

- Construction d'un deuxième Columbarium et d'un dépositoire

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

➤ Section de Fonctionnement :
montant global recettes / dépenses = 1 331 948,00 Euros

➤ Section d'Investissement :
montant global recettes / dépenses = 489 298,00 Euros

Le Budget Primitif 2016, ainsi proposé en équilibre, et voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CAISSE DES ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :
montant global recettes / dépenses = 22 010,40 Euros

Le Budget Primitif 2016 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES :

En ce qui concerne le Taux des Taxes Communales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2016 :

TAUX : TAXES COMMUNALES POUR 2016		
Taxe d'Habitation	T.H.	14,12 %
Taxe Foncière	T.F.	15,82 %
Taxe Foncière Non-Bâtie	T.F.N.B.	72,30 %

6 - SYNDICAT MIXTE de GESTION et de VALORISATION de l'ICPE de VILLENEUVE-LES-BOULOC :

- ✓ **Acceptation de la Proposition des Statuts du Syndicat Mixte**
- ✓ **Approbation des Statuts du Syndicat**
- ✓ **Désignation des Délégués**

Monsieur le Maire,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 15/12/2015 mettant fin à, l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du SIVOM du GIROU au 1^{er} Janvier 2016,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, concernant la procédure d'adhésion des Commune (du SIVOM du GIROU) au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, avec notamment, **l'engagement** à l'initiative du Syndicat, d'une procédure d'adhésion de la Commune de Labastide-Saint-Sernin, au Syndicat Mixte, adhésion conditionnée par l'accord de la Commune,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte, approuvant les nouveaux statuts modifiés suite à la dissolution du SIVOM du GIROU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose :

- ➡ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Labastide-Saint-Sernin au Syndicat Mixte de Gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, à l'initiative du Syndicat Mixte,
- ➡ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte, modifiés suite à la dissolution du SIVOM du GIROU,
- ➡ **DE PROCEDER** à la désignation de délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte soit 1 Titulaire et 1 Suppléant en vertu de l'article 5 des Statuts du Syndicat.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions ci-dessus et désigne comme Délégué Titulaire Monsieur Bertrand SARRAU, et comme Déléguée Suppléante Madame Anne-Sophie PILON-GEORGES.

✓ **Transfert des Obligations Légales de la Commune à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue**

Monsieur le Maire,

Considérant la disparition du SIVOM du GIROU au 31/12/2015,

Considérant les Statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc et notamment l'article 1 désignant les membres du Syndicat Mixte dont le SIVOM du GIROU fait partie,

Considérant les obligations légales de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Les-Bouloc, dont la Commune de Labastide-Saint-Sernin a bénéficié lorsque cette dernière était en activité, avant son adhésion à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et son retrait concomitant du SIVOM du GIROU,

Considérant que la gestion post-exploitation de l'ancien CET de Villeneuve-Les-Bouloc, est une obligation légale distincte de la compétence traitement des déchets ménagers que la Commune de Labastide-Saint-Sernin a transféré à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue n'a pas dans ses statuts la charge de la gestion post-exploitation et la valorisation de l'ancien CET de Villeneuve-Les-Bouloc en lieu et place de ses Communes membres. De ce fait, il appartient à la Commune de Labastide-Saint-Sernin de reprendre cette obligation en raison de la disparition du SIVOM du GIROU,

Considérant que les Statuts du Syndicat Mixte permettent :

1°) l'adhésion directe de la Commune au Syndicat Mixte ou selon le choix fait par l'assemblée et avec l'accord de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

2°) l'adhésion possible de la Communauté de Communes à laquelle la Commune est rattachée, sous deux conditions :

- Transfert de cette obligation légale à la Communauté,
- Concordance des Statuts de la Communauté avec ceux du Syndicat Mixte à savoir : gestion post-exploitation et valorisation de l'ancien CET de Villeneuve-Les-Bouloc avec le volet valorisation du site,

Propose :

➔ **DE TRANSFÉRER** les obligations légales de la Commune en matière de gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Les-Bouloc, y compris le volet valorisation du site tel qu'il est prévu dans les Statuts actuels du Syndicat Mixte, à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

➔ **D'APPROUVER PAR ANTICIPATION** la mise en concordance des Statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue avec ceux du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc,

➔ **D'APPROUVER PAR ANTICIPATION** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue aux Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc,

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions ci-dessus.

✓ **Approbation de la Convention de Participation Financière Spécifique au Syndicat Mixte**

Monsieur le Maire,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 15/12/2015 mettant fin à, l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du SIVOM du GIROU au 1^{er} Janvier 2016,

Considérant que la gestion post-exploitation n'étant pas « stricto sensu » une compétence, mais une obligation légale, elle ne suit donc pas le même régime de restitution que les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers. Aussi dans la mesure où cette obligation légale ne figure pas dans les Statuts des Communautés de Communes concernées, elle doit être reprise par les Communes, qui ont bénéficié de l'installation, lorsqu'elle était en activité,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, proposant en l'attente de la signature de l'Arrêté Préfectoral, la signature d'une convention de participation financière spécifique avec toutes les Commune concernées par la dissolution du SIVOM du GIROU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose :

➔ **D'APPROUVER** la Convention de participation financière spécifique proposée par le Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc avec toutes les Commune ayant bénéficié de la décharge lorsqu'elle était en activité,

➔ **DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2016,

➔ **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature de la Convention ainsi que toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions ci-dessus.

7- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MONIQUE FONT : Tarification des Adhésions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir une tarification des adhésions à la Bibliothèque Municipale Monique FONT.

Cette tarification sera commune à tous les établissements de lecture publique de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Monsieur le Maire propose donc la tarification des adhésions à la Bibliothèque Municipale Monique FONT, à compter du 1^{er} Septembre 2016, comme suit :

- ✓ 5,00 euros par personne et par an quel que soit l'âge pour les résidents communautaires,
- ✓ 7,00 euros par personnes et par an pour les extérieurs à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,
- ✓ 15,00 euros par famille et par an pour les résidents communautaires,
- ✓ 20,00 euros par famille et par an pour les extérieurs à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,
- ✓ 50,00 euros par an pour les collectivités publiques extérieures à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (Crèches, Écoles, Collèges, Lycée, Maison de Retraite Territoriale),
- ✓ 15,00 euros par an pour les organismes privés de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (Clinique, Maison de Retraite Privés, Associations),
- ✓ 50,00 euros par an pour les organismes privés extérieurs à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (Clinique, Maison de Retraite Privés, Associations).

Monsieur le Maire propose également la gratuité des adhésions à la Bibliothèque Municipale Monique FONT :

- ✓ pour les demandeurs d'emploi et leur famille,
- ✓ pour les minimas sociaux et leur famille,
- ✓ pour les étudiants communautaires,
- ✓ pour les employés des médiathèques,
- ✓ pour les collaborateurs bénévoles conventionnés de la médiathèque,
- ✓ pour les Collectivités Publiques de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (Crèches, Écoles, Collèges, Lycée, Maison de Retraite Territoriale).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe à compter du 01 Septembre 2016 la tarification des adhésions à la Bibliothèque Municipale Monique FONT.

8- CONTRAT des TERRITOIRES avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre du développement de sa nouvelle politique territoriale, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite mettre en place avec les EPCI du département des Contrats de Territoires, ayant pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, periurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré,
- ✓ impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil,
- ✓ instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Les Contrats de Territoires sont conclus à l'échelle des EPCI avec l'ensemble des Communes membres. Ils ont pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans (2016-2020).

Les projets concernés sont les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunal, les projets de protée intercommunale, les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation de signature pour signer le Contrat de Territoire (2016-2020).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et les Communes Membres, le Contrat de Territoire pour la Commune de Labastide-Saint-Sernin.

9- CONSTRUCTION d'un NOUVEAU LYCEE : Soutien à la Candidature de la Commune de Gragnague

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté du Conseil Régional d'implanter un nouveau lycée dans le nord-est du Département à l'horizon 2020. Aussi lors de la réunion cantonale des Maires organisée par Madame Sabine Geil-Gomez et Monsieur Didier Cujives, Conseillers Départementaux, il avait été décidé de créer un groupe de travail pour envisager une candidature unique afin d'accueillir un Lycée sur le Canton de Pechbonnieu.

Pour être candidat, il est nécessaire de mettre à disposition du Conseil Régional un terrain viabilisé d'une superficie minimale de 5 hectares et s'engager à construire un gymnase.

Une commission composée d'élus volontaires représentant les Communes du Canton a été formée. Après études des différentes candidatures, la commission propose la Candidature unique de la Commune de Gragnague pour l'implantation du nouveau Lycée car elle semble la plus cohérente. Elle présente de nombreux avantages qui permettront de répondre aux attentes des lycéens et des familles du Nord-Est Toulousain.

Les Conseils Municipaux des 26 Communes composant le Canton de Pechbonnieu sont invités à délibérer pour apporter leur soutien à cette Candidature.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOUTIEN la CANDIDATURE de la Commune de GRAGNAGUE pour l'implantation d'un Nouveau Lycée dans le Nord-Est Toulousain.

10- PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un Poste d'Agent d'Entretien aux Services Techniques de la Commune dans le Cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi pour un poste d'agent d'entretien aux Services Techniques de la Commune.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs et en particulier les Collectivités Territoriales. La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Poste d'Agent d'Entretien à temps complet dans les Services Techniques de la Commune, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », pour une durée de 12 mois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

11- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une Subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour chacun des programmes d'investissement retenus au Budget Primitif 2016. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

12 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée,

*** * * * ***

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 11 Avril 2016

Le Maire,

Affiché-le : 11/04/2016

Bertrand SARRAU